

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1709

présenté par

M. Diard, M. Carré, M. Decool, M. Diefenbacher, M. Flajolet,
M. Mariani, Mme Marland-Militello, M. Martin-Lalande, M. Remiller et M. Victoria

ARTICLE 33

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« soutiendra l'élaboration de »,

les mots :

« participera à l'élaboration et soutiendra les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La France doit avoir un rôle actif dans l'élaboration de nouveaux accords internationaux.